

**MAIRIE DE CANÉJAN**  
**ARRÊTÉ DU MAIRE N° AP-007/2026**

**5.5.1 – DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE PERMANENTE**

Le Maire de la Commune de CANÉJAN (Gironde),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-18,

VU le Code de la Sécurité intérieure, notamment son article L.731-3,

VU la circulaire du Secrétaire d'État à la Défense, chargé des Anciens Combattants, du 26 octobre 2001,

VU le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur Sébastien LOSTE en qualité de Conseiller municipal, en date du 21 mars 2026,

CONSIDÉRANT la nécessité de nommer pour la collectivité un correspondant à la Sécurité civile et un correspondant Défense,

CONSIDÉRANT que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire de déléguer à Monsieur Sébastien LOSTE les attributions relatives à la Tranquillité publique, aux Usages numériques et à la place de l'Animal en ville et de le nommer correspondant Sécurité civile et Défense,

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Monsieur Sébastien LOSTE, Conseiller municipal, est chargé des affaires relatives à la Tranquillité publique, aux Usages numériques et à la place de l'Animal en ville.

Délégation de fonctions lui est donnée dans ces domaines.

Il est nommé correspondant Sécurité Civile (y compris correspondant Incendie et Secours).

Il est nommé correspondant Défense, interlocuteur privilégié des administré-es et des autorités civiles et militaires du Département et de la Région.

**Article 2 :** Délégation de signature est donnée à Monsieur Sébastien LOSTE, Conseiller municipal, pour :

- tous courriers, certificats, attestations, documents administratifs courants et contrats relatifs aux affaires relevant de la Tranquillité Publique, de la sécurité des biens et des personnes pour ce qui ne ressort pas des pouvoirs de police du Maire, du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, de la Participation Citoyenne, des usages numériques et de la place de l'Animal en ville,
- tous courriers et documents administratifs courants relatifs à la sécurité civile au sens de l'article L. 731-3 du code de la sécurité intérieure, comprenant le suivi administratif et la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde, de la Réserve Communale de Sécurité Civile, les échanges avec les institutionnels en charge de la Sécurité Incendie,
- tous courriers et documents administratifs courants relatifs à ses missions de correspondant Défense,

**Article 3** : En période d'astreinte fixée selon un calendrier trimestriel et qui couvre toutes les périodes en dehors des heures d'ouverture de l'Hôtel de Ville, délégation est également donnée à Monsieur Sébastien LOSTE pour prendre

- tout acte, dans le cadre des pouvoirs de police généraux et spéciaux du Maire, nécessaire à la prise en charge immédiate d'une situation d'urgence avérée, en réponse à un danger réel et imminent (mise en sécurité de bâtiments et d'arbres, fermeture de voies, parcs et jardins, etc.) et signer tous les documents afférents,
- pour les soins psychiatriques sans consentement : les arrêtés prescrivant des mesures provisoires d'hospitalisation, dans le respect des conditions visées aux articles L.3213-2 et suivants du Code de la santé publique,
- dans le cadre d'un décès survenu sur la Commune : tous les documents relatifs aux différentes étapes des opérations funéraires lorsque celles-ci ne peuvent être reportées au jour ouvré suivant (transports de corps, soins de conservation, crémation, inhumation et exhumation).

**Article 4** : La présente délégation prendra effet à compter du 21 mars 2026. Elle prendra fin au cas où Monsieur Sébastien LOSTE viendrait à cesser ses fonctions et, en tout état de cause, à l'expiration du mandat du Conseil municipal élu en mars 2026.

**Article 5** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet de la Gironde, notifié à l'intéressé et publié.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le : 21 mars 2026

Fait à CANÉJAN, le 21 mars 2026  
Le MAIRE  
Bernard GARRIGOU

